

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ÉPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 DÉCEMBRE 2025 à 18H00, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy DAVID.

Le Président ouvre la séance :

Monsieur **Yannick LHOMME** est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

I. BUDGET PRINCIPAL « COLLEGE »

- 1. Budget principal - Participation financière 2026 des communes au collège Michel Chasles**

II. BUDGET EAU POTABLE

- 1. Eau potable - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**
- 2. Eau potable - Fixation de la contre-valeur de la redevance « performance » 2026**
- 3. Eau potable - Fixation de la redevance part syndicale 2026**

III. BUDGET ASSAINISSEMENT

- 1. Assainissement - Attribution de la DSP – Secteur de Hanches (à compter du 01/01/2026)**
- 2. Assainissement - Admissions en non-valeur 2025**
- 3. Assainissement - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**
- 4. Assainissement - Fixation de la contre-valeur de la redevance « performance » 2026**
- 5. Assainissement - Fixation de la redevance part syndicale 2026**
- 6. Information - Décisions du Président prises par délégation**

IV. Questions diverses - Informations

Date de convocation du Comité syndical : **9 décembre 2025.**

I. BUDGET PRINCIPAL « COLLEGE »

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 9

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : 5 (quorum atteint)

Étaient présents :

ST-MARTIN-DE-NIGELLES	Mme BOUCHAUDY Béatrice
ÉPERNON	M. BONNET Dominique
HANCHES	Mme MARCHAND Michelle
DROUE SUR DROUETTE	Mme CORBIN Marie-Claude
DROUE SUR DROUETTE	Mme MACK Gisèle

Étaient absents excusés :

ÉPERNON	Mme BONVIN Béatrice
ÉPERNON	Mme ROUZET Sylvie
HANCHES	M. KOHL Patrick
HANCHES	M. LEMAIRE Christophe
ÉPERNON	M. ESTAMPE Bruno
DROUE SUR DROUETTE	Mme DECAIX Annie

1. Budget principal - Participation financière 2026 des communes au collège Michel Chasles

Le Comité syndical approuve la participation financière 2026 des communes au collège Michel Chasles, fixée à **22 € par élève**, pour un **montant total de 11 308 €**, réparti entre les communes d'Épernon, Hanches, Droue-sur-Drouette et Saint-Martin-de-Nigelles au prorata des effectifs.

	Nombre d'élèves	Part. Communes
EPERNON	248	5 456,00 €
HANCHES	148	3 256,00 €
DROUE SUR DROUETTE	54	1 188,00 €
ST MARTIN DE NIGELLES	64	1 408,00 €
Total général	514	11 308,00 €

Décision : Délibération adoptée à l'unanimité.

II. BUDGET EAU POTABLE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 8

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS: 7 (quorum atteint)

Étaient présents :

ÉPERNON	M. BAUDELLOT Marc
ÉPERNON	M. DAVID Guy
HANCHES	Mme MARCHAND Michelle
DROUE SUR DROUETTE	M. LHOMME Yannick
ÉPERNON	M. DURAND Denis
HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre
DROUE SUR DROUETTE	M. GRAMUNT Jean-Bernard

Étaient absents excusés :

ÉPERNON	M. BELHOMME François
---------	----------------------

1. Eau potable - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Afin d'assurer la continuité du service avant le vote du budget primitif 2026, le Comité syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **436 560,52 €** (25 % des crédits 2025 hors dette).

Chapitre	Article	Libellé	Montant	25%
20	2031	Étude	45 000,00 €	11 250,00 €
21	21531	Réseaux Adduction eau	1 501 242,09 €	375 310,52 €
23	2313	Constructions en cours	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL			1 746 242,09 €	436 560,52 €

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2. Eau potable - Fixation de la contre-valeur de la redevance « performance » 2026

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Comité syndical fixe la contre-valeur de la redevance « performance » des réseaux d'eau potable à 0,070 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2026.

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

3. Eau potable - Fixation de la redevance part syndicale 2026

Le Comité syndical fixe les tarifs 2026 de la redevance d'eau potable - part syndicale comme suit :

- **Part variable : 0,64 € HT/m³** (contre 0,58 € HT/m³ en 2025)
- **Part fixe annuelle : 15 € HT**

Cette évolution vise à assurer l'équilibre du budget et à financer les investissements nécessaires.

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

III. BUDGET ASSAINISSEMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : **11**

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : **9 (quorum atteint)**

Étaient présents :

EPERNON	M. BAUDELLOT Marc
EPERNON	M. DAVID Guy
HANCHES	Mme MARCHAND Michelle
DROUE SUR DROUETTE	M. LHOMME Yannick
RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas
HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre
EMANCE	Mme BRIOLANT Stéphanie
	M. DURAND Denis
EPERNON	
DROUE SUR DROUETTE	M. GRAMUNT Jean-Bernard

Étaient absents excusés :

EPERNON	M. BELHOMME François
SAINT HILARION	M. ROUÉ Frédéric

1. Assainissement - Attribution de la DSP – Secteur de Hanches (à compter du 01/01/2026)

Après présentation du rapport du Président et analyse des offres (STGS, Veolia, Aqualter), le Comité syndical attribue la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du secteur de Hanches à la société **STGS**, pour une durée de **2,5 ans**, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 30 juin 2028.

Le Président est autorisé à signer le contrat et l'ensemble des pièces afférentes.

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

2. Assainissement - Admissions en non-valeur 2025

Le Comité syndical admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour un **montant de 502,15 €**, conformément à la proposition du comptable public (SGC de Chartres), et autorise le mandatement correspondant ainsi que la reprise de provisions.

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

3. Assainissement - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Afin d'assurer la continuité du service d'assainissement avant le vote du budget primitif 2026, le Comité syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 376 561,63 €** (25 % des crédits 2025 hors dette).

Chapitre	Article	Libellé	Montant	25%
20	2031	Étude	70 000,00 €	17 500,00 €
21	21532	Réseau assainissement	3 436 246,53 €	859 061,63 €
23	2313	Constructions en cours	2 000 000,00 €	500 000,00 €
TOTAL			5 506 246,53 €	1 376 561,63 €

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

4. Assainissement - Fixation de la contre-valeur de la redevance « performance » 2026

Le Comité syndical fixe la contre-valeur de la redevance « performance » des systèmes d'assainissement collectif à **0,17 € HT/m³** à compter du 1er janvier 2026, afin de couvrir intégralement la redevance due à l'AESN.

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

5. Assainissement - Fixation de la redevance part syndicale 2026

Les tarifs 2026 de la redevance d'assainissement collectif - part syndicale sont fixés comme suit :

- **Part variable : 1,69 € HT/m³ (contre 1,26 € HT/m³ en 2025)**
- **Part fixe annuelle : 25 € HT**

Cette évolution permet d'assurer l'équilibre budgétaire et de financer les investissements à venir.

Décision : **Délibération adoptée à l'unanimité.**

6. Information - Décisions du Président prises par délégation

Le Comité syndical est informé de la décision du Président, prise par délégation, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 18 000 EH et des ouvrages de transfert des effluents au groupement IC Eau Environnement / IRH Ingénieur Conseil / A251 (mandataire : IC Eau Environnement). La décision a été transmise au contrôle de légalité.

V. Questions diverses - Informations

1. **Vente du forage de Raizeux** : le projet de cession est suspendu, plusieurs points juridiques et fonciers restant à régulariser.
 2. **ZA de la Queue d'Hirondelle - Rue Denis Ménager** : absence de rétrocession des réseaux EU au SIEPARE ; une procédure de régularisation est engagée auprès de l'aménageur.
 3. **Sécurisation de la facturation de la PFAC** : mise en place d'une procédure formalisée avec formulaires dédiés ; la PFAC est désormais facturée après instruction complète des dossiers.
 4. **Convention SIEPARE / Rambouillet Territoires (RT78)** : convention de 1999 à mettre en conformité avec le cadre AESN actuel ; le SIEPARE doit être identifié comme redevable de la redevance « performance » pour les effluents d'Hermeray.
 5. **Servitude CASSERT - Saint-Hilarion** : attente du retour du géomètre GEFA.
-
6. **Redevances AESN - Synthèse financière**
 - Montant de la redevance AESN 2025 : **32 837,02 €**
 - Montant estimé de la redevance AESN 2026 (simulation à partir des données réelles 2024) : **68 735,90 €**, soit une augmentation de **+109,32 %**
 - Montant prévisionnel brut recouvré en 2026 par le syndicat, destiné au paiement des redevances à l'AESN et au financement de l'augmentation des charges du syndicat (renouvellement du réseau d'eau potable et construction de la nouvelle station d'épuration) : **171 882,39 €**
 - Après règlement de la redevance AESN, l'augmentation nette prévisionnelle des recettes d'investissement du syndicat est estimée à **135 983,51 €**, dont : **28 712,04 €** pour le service eau potable, **107 271,47 €** pour le service assainissement, afin de financer notamment le renouvellement du réseau d'eau potable et la construction de la nouvelle station d'épuration.

Assistaient également à la séance : Mme DAUMAL Dolorès, Responsable Administrative et Financière, M. DELANNOY Thierry, référent technique.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

FIN DE LA SÉANCE A 19H30